



FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS PHILATELIQUES

GROUPEMENT

XII



ASSOCIATION

N°36



ASSOCIATION PHILATELIQUE MONTPELLIERAINE (APM)

REGLEMENT TYPE D'UNE EXPOSITION DE NIVEAU 2 (*regionale*)

1 ORGANISATION – PATRONAGE

Un championnat de philatélie de niveau 1 et 2, sera organisé les **25 et 26 octobre 2025**, Salle des **Rencontres dans la Mairie de Montpellier, 1 Place Georges Frêche**
Il se tiendra dans le cadre du **71^{ème} Congrès du Groupement Philatélique Régional Languedoc-Roussillon**

Cette exposition compétitive est ouverte aux adhérents de chaque associations membre du Groupement XII
Les collections provenant d'autres Groupements peuvent y être admises, sous réserve d'accord des présidents des Groupements concernés et du comité d'organisation.

Elle est placée sous l'autorité du Groupement XII et sous le patronage de la Fédération Française des Associations Philatéliques. Elle est régie par le présent règlement qui est conforme au Règlement Général des Expositions Philatéliques de la F.F.A.P. (https://www.ffap.net/documents/expositions/reglements/00_GEN_reg.pdf)

2 COMITE D'ORGANISATION

Le comité d'organisation de cette exposition est composé de :

Président : Michel SOULIE

Commissaire général : Alain PAPPALARDO

Secrétaire : Jacques DOCHEZ

Trésorier : Claude GLAUDIS

3 SELECTION DES COLLECTIONS

Les collections admises devront entrer dans l'une des classes énumérées dans le règlement général des expositions (EXP/17).

Les classes de compétition retenues pour cette exposition sont les suivantes :

- | | | | |
|--------|---------------------------|---------|-----------------------------------|
| 1- TRA | Philatélie traditionnelle | 10- AST | Astrophilatélie |
| 2- HIS | Histoire postale | 11- COV | Classe ouverte |
| 3- ENT | Entiers postaux | 12- POL | Polaire |
| 4- AER | Aérophilatélie | 13- TRM | Philatélie traditionnelle moderne |
| 5- THE | Thématique | 14- CL1 | Classe 1 cadre |
| 6- MAX | Maximaphilie | 15- CAP | Cartes postales |
| 7- LIT | Littérature | 16- ERI | Erinnophilie |
| 8- JEU | Jeunesse | 17- TDE | Timbres à date événementiels |
| 9- FIS | Philatélie fiscale | | |

Les collections devront avoir obtenu, depuis moins de sept ans, un diplôme de médaille d'argent (60 points) pour les adultes ou de bronze argenté (55 points) pour les jeunes dans une exposition de niveau 1 (départemental).

Les collectionneurs ayant obtenu par le passé une médaille de grand vermeil en exposition nationale (85 points) peuvent, s'ils le souhaitent, accéder directement avec une nouvelle collection quelle qu'en soit la classe.

Les collections ayant déjà obtenu un diplôme de grand vermeil (80 points) dans une exposition de niveau 2 ne sont plus admises à ce niveau. Cependant, si cette collection a obtenu ce résultat avec 48 pages, elle peut être représentée avec un nombre de pages supérieur.

4 DEMANDE DE PARTICIPATION

Les participants devront faire parvenir le formulaire de demande de participation **lisiblement** rempli, signé et accompagné des photocopies du passeport philatélique, recto-verso, et de la carte fédérale à jour de cotisation avant le **1^{er} août 2025**, délai de rigueur, à **Michel SOULIE, 315 route de Montpellier, 34730 Prades Le Lez, tél : 06 14 82 33 48, soulie.michel1@gmail.com**

Les exposants de collections libres devront préciser leurs éventuelles conditions de présentation.

Pour les adultes, les frais de participation sont de **5 €** par cadre, de **7 €** pour la classe 1 cadre et de **10 €** pour la classe littérature. Pour les jeunes il n'y a pas de frais de participation.

En signant la demande de participation les participants à la compétition, conformément aux prescriptions induites par le RGPD, acceptent que leurs nom, prénom, titre de la collection ainsi que le nom de l'association au titre de laquelle la collection est présentée, figurent sur le programme ainsi que sur le palmarès diffusés lors de la manifestation et autorisent leur diffusion.

5 INSCRIPTION DEFINITIVE

La commission de sélection, fera connaître sa décision au plus tard le **1^{er} septembre 2025**.

Le comité d'organisation adressera à chaque exposant retenu le formulaire d'inscription définitive avec le nombre de cadres accordés, le(s) bordereau(x) *d'inventaire et d'estimation*, les documents concernant l'assurance ainsi que la fiche de prise en charge et de restitution de la collection.

Le formulaire dûment complété, daté et signé par l'exposant devra être retourné impérativement avant le **1^{er} octobre 2025** à l'adresse mentionnée ci-dessus, avec :

- le passeport philatélique original,
- la copie de la carte fédérale à jour de cotisation si l'année est différente du premier envoi,
- la copie du plan de la collection ou des quatre premières pages pour la classe ouverte,
- la copie de la dernière feuille de notation de la collection,
- un éventuel synopsis si l'exposant le souhaite,
- les documents concernant l'assurance de la collection,
- le règlement des droits de cadres et de l'assurance s'il y a lieu

6 PRÉSENTATION DES COLLECTIONS

Pour les adultes, à l'exception de la classe un cadre (CL1) qui ne comporte que 16 pages, une participation au championnat régional devra obligatoirement comporter au minimum 48 pages et au maximum 84 pages.

Pour la compétition jeunesse, le nombre de feuilles est celui du règlement Classe Jeunesse ; l'âge atteint au 1^{er} janvier de l'année d'exposition détermine la classe d'âge:

Classe d'âge	Minimum	Maximum
« A » : moins de 15 ans	16 pages A4 ou équivalent	32 pages A4 ou équivalent
« B » : 16 à 18 ans	32 pages A4 ou équivalent	64 pages A4 ou équivalent
« C » : 19 à 21 ans	48 pages A4 ou équivalent	80 pages A4 ou équivalent

Les collections sont présentées dans des cadres contenant 15 pages en 3 rangées de 5 pages au format A4. La somme d'éventuelles autres largeurs choisies par l'exposant ne doit pas dépasser 96cm par rangée.

Attention, au niveau 3 (national), la hauteur les pages ne pourra pas dépasser 30cm.

Les feuilles des collections devront être obligatoirement placées dans des pochettes de protection transparentes respectant les dimensions ci-dessus. Elles auront une résistance suffisante et seront fermées sur trois côtés. Dans l'intérêt des participants, l'organisateur se réserve la possibilité de ne pas exposer les feuilles sans enveloppes protectrices. Chaque page ou pochette sera numérotée face vue, en haut, à droite.

Pour les collections jeunesse, la date de naissance de l'exposant devra figurer sur la première page.

Toute participation devra être la propriété exclusive et intégrale de l'exposant. Aucun timbre ou document ne devra porter de prix de vente, ni aucune notion de valeur ou de rareté.

7 PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DES COLLECTIONS

Les participations seront accompagnées d'une Fiche de Prise en Charge et Restitution, établie en double exemplaire et certifiée conforme à l'envoi ou à la remise par l'exposant.

L'un de ces exemplaires sera considéré comme « reçu » et conservé par l'organisateur.

L'autre sera renvoyé ou remis à l'exposant ; il servira de décharge au Comité d'Organisation.

Ce dernier sera demandé lors du démontage et de la restitution des collections à l'exposant lui-même ou à son mandataire.

8 MONTAGE ET DÉMONTAGE DES COLLECTIONS

La mise en place des collections se fera le **24 octobre 2025 de 14h à 18h** par le comité d'organisation en présence des exposants ou de leurs représentants. Aucun objet exposé ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement, avant la clôture de l'exposition.

Les collections pourront être adressées dans la semaine avant la date du montage, par la Poste ou remise en main propre, à **Michel SOULIE, 315 route de Montpellier, 34730 Prades Le Lez, tél : 06 14 82 33 48, soulie.michel1@gmail.com**

Les exposants ou leur représentant devront reprendre leur collection le **26 octobre à 16h30**.

En cas de réexpédition de la participation, celle-ci se fera dans les jours suivant la fermeture de l'exposition, les frais correspondants à la réexpédition avec AR ayant été préalablement réglés par chèque lors de l'inscription définitive ou du dépôt à l'exposition.

9 SÉCURITÉ – ASSURANCE

Le Comité d'organisation prendra toutes les mesures de sécurité appropriées pour sauvegarder les objets qui lui seront confiés. Il contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile.

Mais tous les risques matériels, de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce...) restent à la charge des exposants. Ceux-ci ont la faculté :

- soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront dans ce cas renoncer par écrit à tout recours contre l'organisateur,

- soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre l'organisateur,

- soit d'utiliser, par l'intermédiaire du Comité d'organisation, et par voie d'avantage, la police ouverte souscrite par l'organisateur de la manifestation. L'organisateur n'étant qu'un intermédiaire auprès des assureurs ne pourra encourir, de ce fait, aucune responsabilité vis à vis de l'exposant.

Le montant de la prime de **1,5** pour mille sera joint à l'inscription définitive.

Dans tous les cas, il est obligatoire de fournir au moyen du bordereau transmis par le comité d'organisation une valeur de remplacement pour chacune des pièces présentes sur chaque page et de les identifier par une lettre sur une

photocopie de la collection, si possible en couleur, qui sera conservée par l'exposant. Il est rappelé qu'aucune valeur ne doit être inscrite sur les pages à exposer.

10 JURY- PRIX ET RÉCOMPENSES

Les jurés sont proposés par le Comité d'Organisation. Le Président du jury est obligatoirement un juré national et il est désigné par la FFAP. Le jury dressera un palmarès conformément aux dispositions du règlement général des expositions. Des élèves jurés pourront déposer leur candidature sous réserve de remplir les conditions requises.

Chaque participant recevra un diplôme de médaille ou de participation correspondant à la valeur en points qui lui a été reconnue par le jury. Les décisions du Jury sont sans appel. Il pourra en cas de besoin inviter l'exposant à apporter des renseignements sur sa présentation.

Les collections appartenant aux membres des jurés et élèves jurés éventuels ou à leurs familles (parents, enfants, frères, sœurs, conjoints...) seront automatiquement classées hors concours.

L'attribution des récompenses sera effectuée par une commission proposée par le Président du Comité d'organisation.

La lecture du palmarès sera faite le **26 octobre 2025 à 15h.**

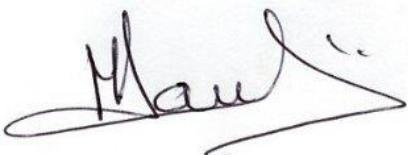
11 MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Comité d'organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement, toutes les modifications qu'il jugera utiles et décidera de tous les cas non prévus.

12 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

MONTPELLIER le 30 décembre 2024



Michel SOULIE
Président APM